MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-112,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-112 (v. A35.2) : Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……/……../……..
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……/……../……..
Référence de la facture : ……
*Pour les personnes morales, nom du site des travaux : …… ……
*Adresse des travaux : ……
Complément d'adresse : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

*Maison individuelle existante depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

Caractéristiques de l'appareil indépendant de chauffage au bois :
Si le combustible est sous une forme autre que des granulés :
*Performances (une seule case à cocher) :
□ Label flamme verte 7*
ou
□ le rendement nominal de l'équipement est supérieur ou égal à 75 % et :
- les émissions de particules sont inférieures à 40 mg/Nm^3 ;
- les émissions de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures à 1 500 mg/Nm^3 (soit 0,12%) ;
- les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) sont inférieures à 200 mg/Nm^3 ;

Si le combustible est sous la forme de granulés :
*Performances (une seule case à cocher) :
□ Label flamme verte 7*
ou
□ le rendement nominal de l'équipement est supérieur ou égal à 87 % et :
- les émissions de particules sont inférieures à 30 mg/Nm^3 ;
- les émissions de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures à 300 mg/Nm^3 (soit 0,02%) ;
- les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) sont inférieures à 200 mg/Nm^3 ;

NB : Les valeurs en concentration sont exprimées en mg/Nm^3 à 13% d'O_2.

Le rendement énergétique et les émissions de polluants sont mesurés selon les normes suivantes :
- pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250 ;
- pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ;
- pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ……
*Référence : ……

Pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020, le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 6 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2021, le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3 ou du 4° du I de l'article 1er du décret précité.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :
*Nom : ……
*Prénom : ……
*Raison sociale : ……
*N° SIRET : ……